

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3978906

Dénomination : FINANCIERE SOGHOMONIAN
n° de gestion : 2008B02669
n° d'identification : 504 397 829
n° de dépôt : A2011/015196
Date du dépôt : 29/06/2011
Pièce : contrat

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Entre les soussignés

Monsieur Hagop SOGHOMONIAN,
né le 17 Avril 1955 à KASSAB (Syrie)
de nationalité Française
demeurant à SAINT CYR AU MONT D'OR (Rhône) 35 route de Saint Romain,
Veuf
propriétaire de 15 000 actions de la société PANALYS

De première part
Dit l'apporteur,

Et :

La société Financière SOGHOMONIAN,
Sarl au capital de 1.000 €,
Dont le siège est 11/13 rue des Aulnes 69760 Limonest
Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 504 397 829
Ici représentée par Monsieur Hagop SOGHOMONIAN ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

De seconde part
Dite « la société bénéficiaire »

Exposé

Monsieur Hagop SOGHOMONIAN envisage de faire apport à la société Financière SOGHOMONIAN des titres suivants :

15 000 actions sur les 30.000 actions composant le capital social de la société PANALYS

Présentation de la société bénéficiaire

La société Financière SOGHOMONIAN société bénéficiaire de l'apport a pour objet :

- L'acquisition de portefeuilles de valeurs mobilières ou autres titres de placement,
- La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou autres titres de placement,
- L'acquisition et la gestion de tous biens meubles et immeubles,
- La prise de participation dans toutes sociétés constituées ou à constituer, avec vocation de promouvoir et d'aider à la réalisation de leurs objectifs économiques par toutes prestations de services spécifiques,
- Tous conseils, études, assistances et prestations diverses notamment en matière de gestion technique, financière, comptable et informatique, l'administration, la gestion de toutes activités commerciales et toutes opérations commerciales, financières et ou immobilières relatives à l'exploitation d'activités commerciales.
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,

HS HS

ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

Les fonctions de gérant sont exercées par Monsieur Hagop SOGHOMONIAN.

Présentation de la société PANALYS dont les titres sont apportés et de l'apporteur

Monsieur Hagop SOGHOMONIAN est associé de la société PANALYS, société par actions simplifiée au capital de 300.000 € dont le siège social est 11/13 rue des Aulnes 69760 Limonest et qui a pour objet :

- L'activité de marchand de biens, les négociations, la mise en relation, l'entremise, dans le domaine de l'immobilier ou tout autre domaine,
- Les prestations de services associées ou non à destination de tout entreprise et/ ou particulier
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.
- La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraires pour dix mille euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 1er décembre 2003, le capital social a été augmenté par apport en numéraire d'une somme de 5.000 € par création de 500 parts nouvelles.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante mille (50 000) euros, par souscription en numéraire.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 Juillet 2008, le capital a été augmenté de cent trente mille (130.000) euros par apport en nature.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 Novembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante cinq mille (55 000) euros, par souscription en numéraire.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 2010 et confirmé par décision du Président en date du 13 janvier 2010, le capital social a été augmenté de cinquante mille euros (50 000) par souscription en numéraire.

Le capital social est actuellement divisé en 30.000 actions de 10 € chacune libérées de la totalité de leur montant, actuellement réparties comme suit :

Monsieur Michaël CAZARIAN	15 000 actions
Monsieur Hagop SOGHOMONIAN	<u>15 000 actions</u>
Total composant le capital social	30 000 actions

HS

HS

La société a pour commissaire aux comptes titulaire la société INELYS dont les bureaux sont situés 75, cours Emile ZOLA 69100 Villeurbanne et pour commissaire aux comptes suppléant Madame Laure DOUCET dont les bureaux sont situés 22, rue Seguin 69002 Lyon.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 2 juillet 2003.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 449 159 458.

L'apporteur

Monsieur Hagop SOGHOMONIAN a formé le projet d'apporter à la société FINANCIERE SOGHOMONIAN la totalité des actions qu'il détient dans le capital de la société PANALYS.

Pour l'établissement des présentes les actions ont été valorisées sur la base du bilan de la société au 31 décembre 2010.

Méthode de valorisation

Les méthodes employées, récapitulées en annexe et en particulier la méthode fondée sur la valorisation des biens immobiliers constituant principalement l'actif de la société dont les titres sont apportés nous permettent de retenir une valorisation à 50 € l'action soit 1.500.000€ pour la totalité du capital social.

Convention d'Apport

Par les présentes, Monsieur Hagop SOGHOMONIAN es qualité apporte à la société FINANCIERE SOGHOMONIAN qui accepte par l'intermédiaire de son représentant sous les garanties ordinaires et de droit, les actions désignées et évaluées comme suit :

15 000 actions sur les 15 000 actions de la société PANALYS dont il est propriétaire estimées à 50 € l'une soit un apport total de 750.000 €

Titres attribués à l'apport, montant de l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire, prime d'apport

Afin de tenir compte de la valeur de la société bénéficiaire de l'apport, et en suite de l'apport pur et simple sus visé, la société FINANCIERE SOGHOMONIAN verra son capital social augmenté de 22 335 € et porté à 23 335 €.

L'ensemble du capital sera divisé en 23 335 titres de 1 € de valeur nominale.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des parts créées constitue une prime d'apport d'une valeur de 727 665 € inscrite sous cet intitulé au bilan de la société.

Propriété Jouissance

La société FINANCIERE SOGHOMONIAN aura la propriété des actions à elle apportées au jour de la décision extraordinaire de l'associé unique dont il sera question ci-après.

HS

HS

Charges et Conditions

L'apport ci-dessus a lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière :

Déclarations de l'apporteur

L'apporteur déclare :

- Que la société bénéficiaire est assujettie à l'impôt sur les sociétés
- Que les actions apportées faisant l'objet de l'apport sont libérées de la totalité de leur montant initial
- Qu'elles ne sont grevées d'aucun privilège de nantissement ou droit quelconque
- Que l'apport a été décidé conformément aux dispositions de l'article 9 I des statuts de la société bénéficiaire.

Vérification et Approbation de l'Apport

L'apport en nature sus visé ne deviendra définitif qu'au jour de la vérification et de son approbation par l'associé unique de la société FINANCIERE SOGHOMONIAN qui statuera au vu du rapport établi par FIREX AUDIT commissaire aux comptes inscrit désigné à cette fin par ordonnance du Tribunal de commerce de Lyon rendue le 19 avril 2011 par Monsieur Le Président.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Attribution de compétence

Tous les litiges survenant relativement à l'exécution des présentes, seront soumis aux juridictions territorialement compétentes au siège de la société FINANCIERE SOGHOMONIAN.

Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un Commissaire aux comptes,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social conformément à la loi.

HS

HS

Déclarations fiscales

En matière d'enregistrement

L'enregistrement de l'opération d'apport pur et simple aura lieu en droit fixe prévu aux articles 809.I 1° et 810-I du Code Général des Impôts

En matière de plus-values

Conformément aux dispositions des articles 150-0-B et 150-0-D du Code Général des Impôts, les plus values réalisées par les apporteurs personnes physiques à l'occasion de la présente opération d'échanges de titres, bénéficient automatiquement d'un sursis d'imposition.

En conséquence, les plus values réalisées n'ont pas à être constatées ni imposées mais en cas de cession ultérieure des titres émis en échange des apports effectués, les plus-values seront calculées par rapport à la valeur originelle des titres apportés conformément aux dispositions des articles 150-0-B et 150-0-D.

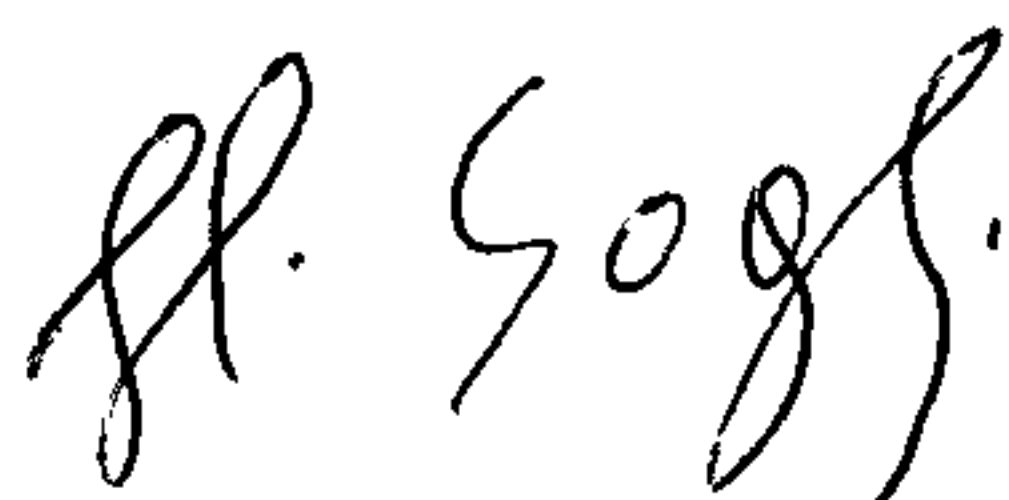
Frais et Pouvoirs

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société FINANCIERE SOGHOMONIAN.

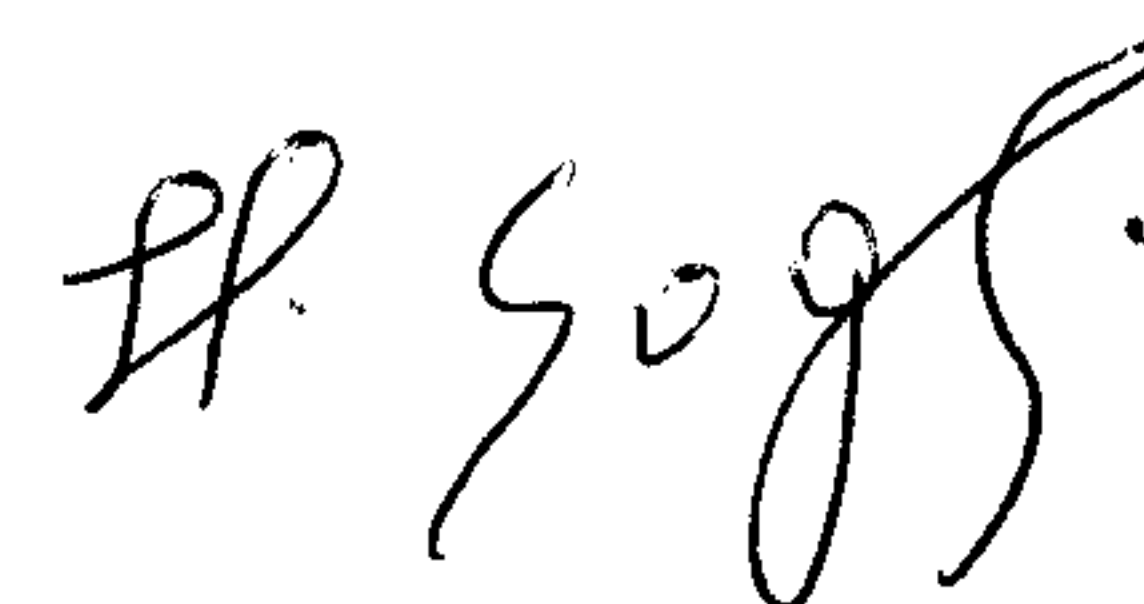
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter les formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait en quatre exemplaires
A Limonest
Le 5 Juin 2011

Hagop SOGHOMONIAN



Hagop SOGHOMONIAN



Enregistré à : SIE DE LYON SEME

Le 22/06/2011 Bordereau n°2011/686 Case n°13

Ext 4904

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Sylvain JARLAUD
Agent



CEZILIGATA